

# Avant-propos

***Que des populations s'enfuient ou migrent est une réalité séculaire. Des facteurs politiques, religieux, écologiques, économiques, démographiques ou raciaux, la guerre ou la violence poussent les gens à quitter leur pays et prendre la route pour un meilleur avenir. Et rien ne permet de penser que ces flux vont diminuer.***

Les demandeurs d'asile qui arrivent en Belgique ne forment qu'une toute petite partie de ces migrations mondiales. La mission de Fedasil est de leur garantir un accueil digne. L'Agence ne se prononce pas sur les raisons de leur arrivée en Belgique, et garantit l'accueil sans aucune discrimination à toute personne demandant l'asile. Selon le déroulement de la procédure d'asile, Fedasil collabore à l'intégration de ces personnes ou à la possibilité d'un retour volontaire.

Fedasil a le plus grand respect pour ceux qui demandent l'asile et les considère comme des personnes responsables et compétentes, avec leurs droits et leurs obligations. Fedasil partage l'idée que les demandeurs d'asile peuvent apporter une contribution positive à notre société.

## Le bilan de l'accueil

Ce Rapport annuel situe brièvement les différentes phases du parcours du demandeur d'asile en Belgique. Quelles sont les instances d'asile? Comment se déroule la procédure? La structure du réseau d'accueil est ensuite fortement détaillée. Qui accueille les demandeurs d'asile? Quelle différence entre l'accueil communautaire et les logements particuliers? Fedasil dresse aussi le bilan de l'accueil des demandeurs d'asile en Belgique au cours de l'année 2005. On constate ainsi la hausse du taux d'occupation dans les structures d'accueil (94,3%). Ou que le nombre de demandeurs d'asile mineurs d'âge non accompagnés diminue de 23,8%. Ou encore que 445 personnes résidant dans les centres fédéraux ont participé au programme de retour volontaire.

Dans ce Rapport annuel, Fedasil porte également une attention particulière au quotidien dans les centres d'accueil. Quels sont les différents services? Quelles formations peuvent suivre les demandeurs d'asile? Ce rapport souligne bien sûr le rôle de Fedasil dans la société. Vous constaterez ainsi que les centres d'accueil organisent plusieurs initiatives qui favorisent leur intégration dans leur environnement local. Enfin, vous trouverez des informations sur la future nouvelle loi sur l'accueil des demandeurs d'asile.

*Fedasil, mai 2006.*

# Table des matières

<b>Avant-propos</b>	<b>3</b>	<b>Le parcours du demandeur d'asile</b>	<b>18</b>
<b>Table des matières</b>	<b>4</b>	Demander l'asile	18
<b>Introduction</b>	<b>6</b>	Les instances d'asile	
L'accueil des demandeurs d'asile		La procédure d'asile	
Après l'accueil		Après la procédure d'asile	
Nombre de demandeurs d'asile		Evolution des demandes d'asile	19
<b>Interview du directeur général</b>	<b>8</b>	En Belgique	
Hier, aujourd'hui et demain		En Europe et dans le monde	
Les défis		<b>L'accueil en 2005</b>	<b>22</b>
Nouvelle loi pour l'accueil		L'aide sociale	22
<b>A propos de Fedasil</b>	<b>12</b>	Aide matérielle	
Mission		Aide financière	
Personnel		Le Dispatching	23
Divers		L'accueil d'urgence	24
		Le réseau d'accueil	24
		Accueil à grande échelle	
		Les centres fédéraux	
		Les centres de la Croix-Rouge	
		Les Mutualités socialistes	
		Accueil à petite échelle	
		Les Initiatives locales d'accueil	
		Les ONG partenaires	
		Les bureaux régionaux	
		Occupation	
		Arrivées et départs	
		Motifs des départs	
		Qui sont les demandeurs d'asile?	30
		Les mineurs	32
		Premier accueil	
		Damana	
		Le retour volontaire	37
		Subsides	39
		Conventions	
		Fonds européen pour les réfugiés	

**La vie dans un centre d'accueil** 42**Des centres ouverts**

- Infrastructures
- La vie en communauté
- Les formations
- Scolarité
- Les différents services

**Fedasil dans la société** 48**L'intégration dans le quartier** 48

- Les Initiatives de quartier
- Une communication locale
- Chez Mo et co
- Au mauvais moment, au mauvais endroit
- Le Salon des Réfugiés

**Enaro** 55**Développements  
juridiques et réglementaires** 56**Vers une nouvelle loi...** 56**Lignes de force**

- Directives relatives aux départs 58
- Enfants mineurs de parents illégaux 58

**Finances** 60**Budget****Annexes** 62**Adresses** 62**Abréviations** 66

# Introduction

## L'accueil des demandeurs d'asile

***La Belgique, Etat partie à la Convention de Genève (1951), s'est engagée à offrir une protection aux réfugiés qui séjournent sur son territoire. On considère comme réfugié toute personne qui craint avec raison d'être persécutée dans son propre pays du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de ses opinions politiques ou de son appartenance à un certain groupe social. Si tout un chacun peut demander l'asile, tous n'obtiennent pas au terme de leur procédure le statut de réfugié.***

Notre pays a pour mission d'étudier individuellement toute demande et d'assurer l'accueil des demandeurs au cours de leur procédure. La procédure d'asile est une compétence du Ministre de l'Intérieur tandis que c'est le Ministre de l'Intégration sociale qui, par l'intermédiaire de Fedasil, a la tutelle de l'accueil des demandeurs d'asile.

La Belgique dispose depuis 1995 de différents modes d'accueil pour les personnes qui demandent l'asile: l'accueil à grande échelle est organisé dans les centres ouverts et l'accueil à petite échelle dans les logements privés. Fedasil coordonne les différentes structures et veille à la qualité de l'accueil. L'ensemble forme ainsi le réseau d'accueil. Fedasil gère directement un certain nombre de centres ouverts.

Les demandeurs d'asile hébergés dans le réseau d'accueil reçoivent uniquement une aide matérielle. Ils se trouvent (pour la plupart) dans la première phase de la procédure d'asile: la phase de recevabilité.

### Après l'accueil

Ce qui arrive au demandeur d'asile après son séjour dans le réseau d'accueil est déterminé par l'issue de la procédure d'asile.

Si l'instance compétente juge la demande d'asile recevable, le demandeur est dirigé vers un CPAS. Le demandeur d'asile quitte le centre d'accueil, cherche lui-même un logement et reçoit une aide financière du CPAS. A partir de ce moment, le demandeur d'asile peut travailler et choisir lui-même son lieu de séjour. Cela ne signifie cependant pas qu'il a obtenu le statut de réfugié. C'est l'examen au fond qui le déterminera. Si la décision

faisant suite à cet examen est négative, le demandeur d'asile doit quitter le territoire.

Si l'instance compétente déclare la demande d'asile irrecevable (et si les éventuelles procédures d'appel sont épuisées), le demandeur d'asile doit quitter le centre d'accueil et le territoire. Pour la plupart des demandeurs d'asile, la procédure se termine de cette manière.

Certains demandeurs d'asile décident alors de retourner volontairement dans leur pays d'origine. Pour les y aider, Fedasil collabore avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Le demandeur d'asile reçoit dans ce cadre une aide financière pour financer son voyage de retour ainsi qu'une aide éventuelle pour entamer une nouvelle vie sur place.

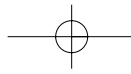
Lorsqu'un demandeur d'asile débouté ne quitte pas la Belgique de son propre gré, la police peut l'arrêter et l'emmener dans un centre fermé. Les demandeurs d'asile déboutés pourront être rapatriés à partir de ce centre. Les centres fermés ne relèvent pas de la compétence de Fedasil mais dépendent de l'Intérieur.

### Nombre de demandeurs d'asile

Les 14.300 demandeurs d'asile accueillis par le réseau (fin 2005, accueil d'urgence inclus), ne représentent pas l'ensemble des demandeurs d'asile accueillis en Belgique.

A ceux-ci viennent s'ajouter quelque 4.600 demandeurs d'asile toujours en phase de recevabilité mais qui ont choisi de ne pas recourir à l'aide matérielle proposée dans une structure d'accueil, ainsi que les demandeurs d'asile recevables (estimés à 34.300), bénéficiant d'une aide financière auprès d'un CPAS, et qui se trouvent donc dans la 2ème phase de la procédure d'asile.

Fin 2005, l'ensemble des demandeurs d'asile (indépendamment de l'état de leur procédure) présents sur le territoire belge est donc estimé à 53.200 personnes.





## Interview du directeur général

**Bob Pleysier occupe la fonction de directeur général de Fedasil depuis la création de l'Agence en 2002. Avant cette date, il a dirigé le Petit-Château pendant plus de dix ans. Qui mieux que lui aurait donc pu ouvrir ce rapport annuel? Une discussion à propos d'hier, d'aujourd'hui et de demain.**

► **Fedasil a vu le jour en mai 2002. L'Agence tourne-t-elle déjà à plein régime?**

**Bob Pleysier:** "En tant que système d'accueil, Fedasil fonctionne parfaitement. Nos partenaires et nos centres d'accueil fournissent un excellent travail. Nous sommes en mesure d'offrir une place d'accueil à tout nouveau demandeur d'asile. Nous remplissons donc notre mission principale. Fedasil enregistre cependant de moins bons résultats en tant qu'organisation dirigeante proactive. Nous entretenons de bonnes relations avec nos partenaires, mais nous ne les avons pas encore suffisamment intégrés dans l'Agence. Il en va en partie de même pour nos centres d'accueil fédéraux. Nous devons donc encore affiner notre rôle de coordination globale."

► **A la demande du Ministre, Fedasil a entamé une "radioscopie" de l'Agence (ce que l'on appelle 'BPR'). Qu'en attendez-vous?**

**Bob Pleysier:** "Cet instrument nous permet d'examiner notre manière de travailler, de nous analyser nous-mêmes en tant qu'organisation. Qu'est-ce qui fonctionne bien et qu'est-ce qui fonctionne moins bien? Que pouvons-nous encore améliorer? Je pense que nous avons pas mal planché sur le sujet au cours des dernières années, mais nous ne sommes peut-être pas allés suffisamment en profondeur. Cependant, cet examen requiert une énorme énergie de la part de plusieurs de nos collaborateurs, qui ne peuvent dès lors pas se consacrer autant qu'ils le voudraient au développement de l'Agence. Mon sentiment à l'égard de cette procédure est donc mitigé. Même si j'espère naturellement pouvoir en retirer les fruits à l'avenir, au niveau de l'accroissement de la cohésion interne et du renforcement de la confiance en le travail des autres."

### Les défis

► **Lors de sa création, vous avez déclaré que Fedasil devait continuer à alimenter en douceur le débat de société concernant les migrants et les réfugiés. Votre vœu a-t-il été exaucé?**

**Bob Pleysier:** "Pas tout à fait. Au cours de la phase de lancement, nous nous sommes trop occupés de nous-même, et Fedasil n'est pas un partenaire incontournable dans les débats. Du reste, tel n'est pas notre rôle principal. Fedasil n'est en aucun cas un groupe de pression mais un organisme public. Nous n'avons pas pour tâche de prendre position, c'est le Ministre qui dirige le débat politique. Cela n'ôte cependant rien au fait que nous pourrions prendre plus d'initiatives, par exemple en organisant des journées d'étude, et être de la sorte davantage un moteur du débat. Nos partenaires le font plus que nous et nous les soutenons dans ce cadre. Je pense néanmoins que par le travail que nous faisons en matière d'accueil des demandeurs d'asile et par notre connaissance du sujet, nous apportons une contribution positive."

- ▶ **Durant l'été 2005, diverses actions policières ont été menées pour expulser au départ des centres d'accueil les demandeurs d'asile déboutés. Cette situation illustre-t-elle la collaboration parfois difficile avec d'autres instances d'asile?**

**Bob Pleysier:** "Il existe en effet une dualité entre l'accueil et la procédure. La situation est trop souvent réduite à une confrontation entre *good guys and bad guys*. Nous sommes du côté du demandeur d'asile et soutenons son désir de rester ici. Mais les choses ne sont naturellement pas si simples. L'Office des étrangers (OE) nous reproche parfois de vouloir faire obstacle à leurs décisions. Telle n'est naturellement pas notre intention mais, sur le terrain, le tableau n'est pas toujours noir ou blanc. La tâche de notre personnel n'est pas aisée car souvent l'OE ne motive pas suffisamment ses décisions. J'espère donc que l'OE va opter pour une plus grande transparence et communiquera de façon plus claire sur le sort réservé aux personnes originaires de pays à problèmes tels que l'Irak ou l'Afghanistan."

- ▶ **L'un des défis de 2005 était la mise en place d'une politique plus énergique d'incitation au retour volontaire. Mission réussie?**

**Bob Pleysier:** "Le problème est que le retour volontaire n'est pas encore suffisamment bien accueilli. Les collaborateurs de nos centres, comme les assistants sociaux, accompagnent les demandeurs d'asile pendant leur séjour et leur procédure d'asile. C'est une bonne motivation et cela donne des résultats dans nos centres. Mais, à la fin du parcours, on leur demande de s'en aller et c'est là que le problème se pose. C'est pour cette raison que Fedasil a décidé de mettre en place en 2006 une cellule de retour volontaire qui sera chargée de mieux informer les demandeurs d'asile, de les accompagner dans la procédure de retour et sur place. Il s'agit là d'un défi de taille pour les prochaines années. En effet, convaincre une personne de rentrer dans son pays est loin d'être aisé. Surtout lorsque l'on sait ce qu'elle a enduré pour arriver dans notre pays, souvent dans des circonstances épouvantables."

## Nouvelle loi pour l'accueil

- ▶ **Le Conseil des ministres a approuvé fin décembre 2005 l'avant-projet de loi relatif à l'accueil des demandeurs d'asile. Etes-vous satisfait?**

**Bob Pleysier:** "Naturellement car nous avons pour ambition d'écrire une toute nouvelle loi plutôt que de transposer simplement dans la législation existante la directive européenne relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile. Nous avons impliqué tout le réseau d'accueil dans la préparation de cette nouvelle loi, qui est dès lors fort complète. Reste à présent à traduire cette loi en arrêtés d'exécution, ce qui ne sera pas non plus chose simple."

- ▶ **Qu'est-ce que cette loi va changer pour Fedasil?**

**Bob Pleysier:** "L'accueil sur mesure devrait s'améliorer. Le service Dispatching répartit le matin les personnes qui demandent l'asile de manière assez arbitraire, en fonction des places disponibles. Ainsi, une famille peut tout aussi bien se retrouver dans un grand centre comme

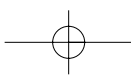
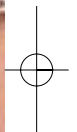
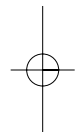
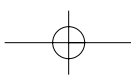
le Petit-Château à Bruxelles que dans un logement particulier dans une commune rurale. En conséquence, deux familles identiques ne sont pas traitées de la même manière. À l'avenir, nous voulons prendre davantage de temps pour voir quelle est la meilleure solution pour chacun. Le but est donc qu'en première instance tous les demandeurs soient accueillis dans un système d'accueil collectif. Nous aurons ainsi le temps d'analyser la situation de chacun, que ce soit sur le plan social, médical ou juridique. Un tel système facilitera également la tâche des Initiatives locales d'accueil (ILA), étant donné qu'elles ne seront plus confrontées à des nouveaux venus complètement perdus mais à des personnes déjà familiarisées avec la Belgique et qui possèdent un dossier social et médical."

► **Fedasil est-elle prête pour ce changement?**

**Bob Pleysier:** "Je pense que oui. Nous sommes déjà prêts à 70 ou 80% et nous avons encore le temps jusqu'en 2007. Cela laisse de la marge à notre organisation pour bien prévoir et préparer les changements. Nous devons également réunir toutes les parties concernées autour d'une même table pour examiner le parcours d'accueil et les adaptations du réseau qui s'imposent. Dans ce cadre, nous allons également tenir compte de l'introduction du système de la protection subsidiaire qui entrera en vigueur en septembre 2006. Ce système a pour but d'offrir une protection aux personnes qui ne relèvent pas de la Convention de Genève, comme les réfugiés de guerre. Ensuite, nous allons affiner l'égalité de traitement des demandeurs d'asile afin que le règlement d'ordre intérieur des différents lieux d'accueil soit uniforme. Enfin, nous voulons améliorer la communication aux demandeurs d'asile. De la sorte, les demandeurs seront informés de leurs droits et de leurs obligations en matière d'accueil dans les deux semaines qui suivent l'introduction de leur demande d'asile."

► **Pour clôturer cette interview, quelles évolutions percevez-vous sur le plan international?**

**Bob Pleysier:** "Nous constatons ces dernières années que le nombre de demandes d'asile diminue en Europe occidentale mais qu'il y a d'autres formes de migrations et d'illégalités. Et, malheureusement, l'Europe n'a pas encore de réponse à ces problèmes. De même, la Convention de Genève commence peu à peu à avoir besoin d'une cure de rajeunissement. Le but n'est pas de l'affaiblir mais de l'adapter à la réalité du 21<sup>e</sup> siècle. Parallèlement, je pense que nous devons définir de nouvelles initiatives en faveur des réfugiés. Ainsi, de nombreux pays européens ont mis en place des programmes de *resettlement* pour déplacer une partie des populations de réfugiés. Ils aident, par exemple, des centaines de réfugiés du Darfour à s'installer dans un pays voisin ou de les accueillir temporairement en Europe. Pourquoi la Belgique n'y prend-elle pas part, cela reste un mystère. Enfin, nous devons également voir si nous pouvons aider les pays situés aux frontières extérieures de l'Europe à organiser l'accueil. Le but n'est pas d'arrêter ces personnes mais de leur éviter d'inutiles déplacements pénibles et leur garantir un accueil adéquat."





## À propos de Fedasil



### Mission

***Fedasil, l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile, a été créée par la loi-programme du 19 juillet 2001, et est effectivement opérationnelle depuis mai 2002. Fedasil est une institution d'utilité publique de type A, sous la tutelle du ministre de l'Intégration sociale.***

En 2005, le plan de gestion de Fedasil a été de nouveau revu. Cette révision a mené à une nouvelle formulation de la mission de l'Agence:

“Fedasil garantit l'octroi d'une aide matérielle aux demandeurs d'asile en Belgique. Elle organise, directement ou avec ses partenaires, un accueil et un accompagnement de qualité. Fedasil contribue à la conception, la préparation et l'exécution de la politique d'accueil. L'Agence coordonne également les programmes de retour volontaire. Fedasil veille aussi à l'observation et l'orientation des mineurs étrangers non accompagnés. Enfin, dans le cadre de différentes initiatives, Fedasil veille également à l'intégration des centres d'accueil dans la communauté locale.”

Le siège central de l'Agence, à Bruxelles, héberge le Comité de direction et les différents services centralisés (figure 1). Le Comité de direction veille au bon fonctionnement et à la coordination des services et des activités. Il établit, exécute et contrôle le budget de l'Agence. Enfin, le Comité de direction propose et adapte le plan de gestion du personnel et contrôle son exécution.

### Projet d'amélioration

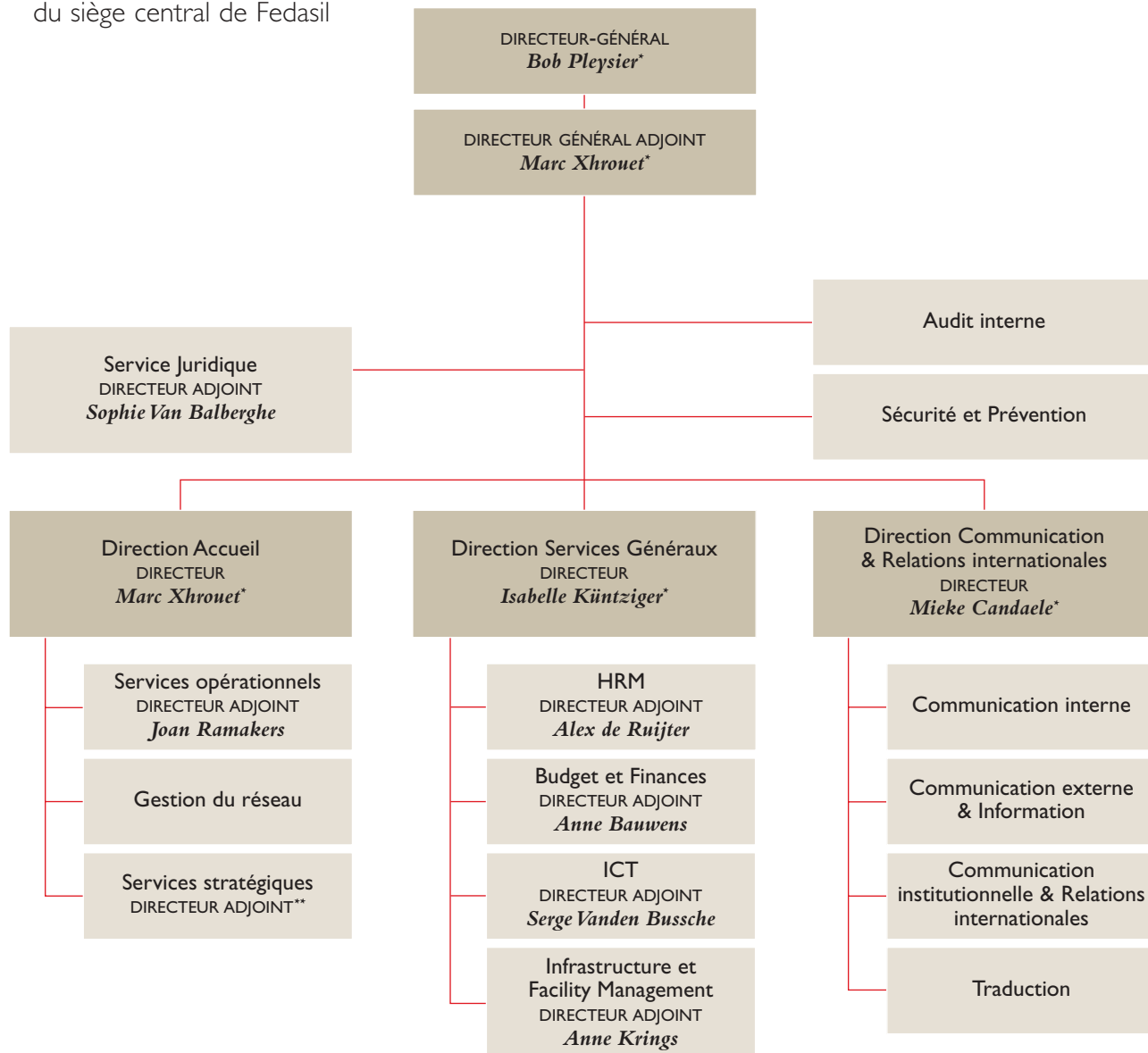
*Trois ans après sa création, Fedasil a estimé que le moment était venu de réexaminer son organisation et son fonctionnement, afin d'apporter les améliorations là où elles sont nécessaires. C'est ainsi que Fedasil a demandé au service public fédéral Personnel & Organisation de réaliser un BPR au sein de l'Agence. Cet examen est également effectué à la demande du Ministre de l'Intégration sociale.*

*Un BPR (Business Process Reengineering) n'est autre qu'un projet d'amélioration ou de modernisation. Au moyen de méthodes et techniques scientifiques, les processus et les structures d'une organisation sont fondamentalement repensés. Les changements sont ensuite réalisés dans un délai défini et ancrés dans l'organisation. Un BPR comporte plusieurs phases dont la mise en œuvre requiert dans l'ensemble un an. Fedasil espère arriver au bout de son BPR au printemps 2007.*



FIGURE I

Organigramme  
du siège central de Fedasil



\* Membres du Comité de direction - Situation avril 2006

\*\* Sélection prévue en 2006



## Personnel

Fin décembre 2005, Fedasil employait 995 collaborateurs (888 équivalents temps plein), soit une augmentation de 46 personnes physiques par rapport à la fin 2004 (figure 2). Cet accroissement s'explique notamment par l'ouverture d'un nouveau centre d'accueil à Steenokkerzeel et par l'agrandissement du centre d'accueil de Neder-over-Heembeek.

Le nombre de collaborateurs masculins et féminins est en équilibre (figure 3). Contrairement à ce qui se passe au niveau fédéral, le personnel de niveau A et de niveau B est majoritairement constitué de femmes. Au niveau B, on compte deux fois plus de femmes que d'hommes. Cette situation s'explique par le fait que dans les centres d'accueil, le personnel de niveau B est principalement représenté par les assistants sociaux et les infirmiers. Au niveau C et au niveau D, les hommes sont plus nombreux que les femmes, à nouveau en opposition à la situation fédérale. Au niveau D, les hommes sont deux fois plus nombreux que les femmes.

L'âge moyen du personnel est de 36 ans. Plus de 50% est âgé de moins de 35 ans. Les femmes sont plus nombreuses dans la tranche d'âge des 25-29 ans, tandis que la tranche d'âge des 30-34 ans compte plus d'hommes que de femmes (figure 4).

FIGURE 2

Nombre d'équivalents temps plein (ETP)

Site	Nombre ETP
Siège central <sup>(1)</sup>	137,9
Arendonk	37,5
Arlon	20,1
Bovigny	31,3
Broechem	40,5
Charleroi	27,5
Ekeren	18,6
Florennes	59,9
Jodoigne	38,5
Kapellen	73,1
Morlanwelz	37,0
Neder-over-Heembeek	23,8
Petit-Château	115,2
Pondrôme	25,8
Rixensart	37,8
Sint-Truiden	80,1
Steenokkerzeel	27,3
Sugny	20,0
Virton	19,8
Woluwe-Saint-Pierre	17,0
<b>Total</b>	<b>888,7</b>

<sup>(1)</sup> Y compris cellule TBC et service Dispatching



FIGURE 3

Répartition h/f selon le grade

Grade	Centres fédéraux		Siège central		Total
	H	F	H	F	
Niveau A	31	33	23	28	115
Niveau B	58	153	21	25	257
Niveau C	234	172	11	25	442
Niveau D	117	55	3	6	181
<b>Total</b>	<b>440</b>	<b>413</b>	<b>58</b>	<b>84</b>	<b>995</b>

FIGURE 4

Pyramide des âges





En 2005, Fedasil a adopté diverses initiatives en faveur de son personnel. Ainsi, les journées d'introduction de base organisées à l'intention des nouveaux collaborateurs s'étalent désormais sur deux jours. Le programme se compose notamment d'une familiarisation à la procédure d'asile et aux organisations partenaires, d'une séance d'information sur la sécurité et la prévention sur le lieu de travail et d'un entretien avec le directeur général. Ensuite, les nouveaux collaborateurs visitent le Petit-Château, le Commissariat général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA) et l'Office des étrangers (OE).

Fedasil a également organisé plusieurs formations, notamment des cours intitulés *Diriger une équipe* et *Faire face à l'agressivité*. Divers centres d'accueil ont aussi organisé eux-mêmes des cours. C'est, entre autres, le cas de celui de Broechem qui a proposé une formation de sensibilisation au retour volontaire.

Par ailleurs, les descriptions de fonction ont été affinées et les fonctions de terrain ont été définies comme étant prioritaires. En concertation avec les collaborateurs et leurs supérieurs, plusieurs descriptions de fonctions ont été revues en détail et adaptées à la réalité. Dans ce cadre, la révision la plus importante concerne la fonction d'Assistant(e) polyvalent(e) de centre, qui portait autrefois le nom de Préposé(e) à l'accueil. Un parcours de formation a été élaboré pour chaque description de fonction.

Quelque 25 personnes ont participé à l'élaboration d'une campagne de communication et de sensibilisation portant sur les *cercles de développement*, à savoir un système de gestion pour l'évaluation permanente du personnel. Les dirigeants ont suivi une formation sur ce thème tandis que les membres du personnel ont reçu toutes les informations utiles.

Lors de la Journée Découverte Entreprises organisée en octobre, Fedasil a pris part à la bourse de l'emploi du Selor. Aux côtés d'autres institutions publiques, Fedasil a présenté ses atouts d'employeur à plus de cinq mille visiteurs.

### En faveur de l'égalité de la femme

*Lors de la Journée Découverte Entreprise, le centre d'accueil de Saint-Trond figurait parmi les nominés du prix de l'entreprise qui favorise le plus l'égalité de la femme. Bien que la récompense ait été attribuée à une autre entreprise, le centre d'accueil a été agréablement surpris de cette nomination.*

*Comment s'explique-t-elle? Plusieurs facteurs y ont contribué. Citons notamment le nombre de femmes employées par le centre (plus nombreuses que les hommes) et le fait que tous les chefs de service sont des femmes (à l'exception du directeur). Mentionnons encore la souplesse de l'organisation en matière de crédits temps et la promotion du quatre cinquième temps.*

### Les midis de Margot

*Tous les deuxièmes jeudis du mois sont organisés Les midis de Margot à l'intention du personnel du siège central et des centres d'accueil situés à Bruxelles. Cette initiative, lancée par la secrétaire de direction Margot De Leeuw, a vu le jour en mai 2005 et permet à tous de passer un temps de midi original. Que ce soit une représentation théâtrale sur les réfugiés, une promenade en ville, la présentation d'un poète bulgare ou une expo chez les voisins, il y a en a pour tous les goûts.*



## Divers

Mi-décembre, la cellule Communication interne a proposé au sein de l'organisation une campagne d'information ludique. Une affiche représentant le viaduc de Millau en France et accompagnée du slogan *Besoin d'un pont?* a été suivie d'une seconde annonce *Nous construisons des ponts pour vous*. La campagne a été réalisée simultanément au siège central et dans les sites externes (centres d'accueil et dispatching). Par ailleurs, l'intranet devrait également être lancé en 2006.

Plusieurs centres d'accueil fédéraux ont été connectés au réseau informatique en 2005. L'opération devrait s'achever en 2006. Le système informatique de gestion du personnel a également été élaboré et implémenté. L'équipe informatique compte désormais 18 personnes, dont sept sont employées au siège central.

Depuis le mois de mai, un programme de changement a été mis en place au sein de la direction Accueil. Ce programme a pour but de traduire le nouveau plan politique en projets et actions. La Direction Accueil a dès lors été réorganisée en un service stratégique et un service opérationnel. Dans le cadre de cette réorganisation, le service études et le helpdesk collaborent par exemple avec les assistants sociaux des centres d'accueil quand ceux-ci sont confrontés à des problèmes spécifiques. Le service Statistiques travaille pour sa part à améliorer la qualité des données chiffrées pour pouvoir réagir plus efficacement aux éventuels besoins.

## Service juridique

*Le service juridique de Fedasil est constitué de cinq juristes. Fedasil fait également appel à des avocats si nécessaire. En 2005, l'une des principales missions du service juridique a consisté en l'élaboration d'une loi créant le droit à l'accueil. A l'heure actuelle, aucune loi (globale) ne définit l'accueil et l'accompagnement des demandeurs d'asile.*

*Le but est de transposer en droit belge la directive européenne du 27/01/2003 relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile. L'avant-projet fixe les principes généraux jetant les bases de l'accueil des demandeurs d'asile et définit les droits et obligations des demandeurs, de Fedasil et de ses partenaires ainsi que du personnel des structures d'accueil. L'avant-projet formalise la situation pratique et comble les lacunes juridiques.*

*Le service juridique de Fedasil apporte également une aide sur le terrain et répond dans ce cadre aux différentes questions des centres d'accueil, depuis le droit à l'aide sociale pour les demandeurs d'asile déboutés jusqu'au suivi juridique des accidents du travail, en passant par les questions relatives aux mineurs étrangers non accompagnés et les relations avec la Régie des bâtiments (propriétaire des centres d'accueil fédéraux).*



# Le parcours du demandeur d'asile

## Demander l'asile

**Tout étranger arrivant en Belgique peut y demander l'asile. La plupart des demandeurs d'asile s'adressent à l'Office des étrangers (OE) à Bruxelles. Une petite minorité des demandes d'asile est introduite aux frontières, à partir d'un centre fermé ou d'une prison. La demande d'asile est examinée en plusieurs étapes. Ce sont ces étapes, qui vont de l'introduction de la demande jusqu'à la décision de l'octroi éventuel du statut de réfugié, que l'on appelle la procédure d'asile.**

### Les instances d'asile

La procédure d'asile est examinée par trois instances:

- ▶ L'Office des étrangers (OE)
- ▶ Le Commissariat général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA)
- ▶ La Commission permanente de recours des réfugiés (CPRR)

L'Office des étrangers fait partie du service public fédéral Intérieur. Le Commissariat général aux Réfugiés et aux Apatrides est une instance fédérale indépendante. La Commission permanente de recours des réfugiés est un tribunal administratif indépendant.

Dans un premier temps, l'OE examine si la Belgique est compétente pour traiter la demande d'asile. Cet examen, basé sur la Convention de Dublin, établit le pays responsable du traitement d'une demande d'asile. Lorsqu'une personne a déjà demandé l'asile dans un autre pays signataire de la Convention de Dublin, c'est ce pays qui est responsable du traitement de la demande. Dans le cadre de cet examen, l'OE utilise le système Printrak, à savoir un appareil scannant les empreintes digitales. Eurodac permet de savoir si un candidat demandeur d'asile a déjà introduit une demande d'asile dans le passé. Eurodac est la base de données européenne stockant les empreintes digitales des demandeurs d'asile et quotidiennement alimentée par les bases de données des Etats membres.

## La procédure d'asile

Si la Belgique est compétente pour le traitement de la demande, la procédure d'asile proprement dite débute réellement. Elle se subdivise en deux phases: l'examen de la recevabilité et l'examen au fond.

### ▶ L'examen de la recevabilité

L'Office des étrangers (OE) examine si la demande d'asile est recevable et, donc, si elle peut faire l'objet d'un examen au fond. Si l'OE estime que la demande n'est pas recevable, le demandeur d'asile peut faire appel auprès du Commissariat général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA).

Durant cette phase, les demandeurs d'asile reçoivent uniquement une aide matérielle. Ils ne bénéficient d'aucune aide financière et ne peuvent pas travailler.

### ▶ L'examen au fond

Si la demande d'asile est déclarée recevable, le CGRA détermine si le demandeur d'asile peut effectivement être considéré comme réfugié. En cas de réponse négative du CGRA, le demandeur d'asile peut aller en recours devant la Commission permanente de recours des réfugiés (CPRR). Durant cette phase, les demandeurs d'asile reçoivent une aide financière d'un CPAS et peuvent vivre où ils le souhaitent.

Les demandeurs d'asile déboutés peuvent encore interjeter appel devant le Conseil d'Etat, qui contrôle la régularité de la procédure. Si le Conseil d'Etat estime que la procédure est entachée d'irrégularité, il peut contraindre l'instance d'asile compétente à prendre une nouvelle décision. Le Conseil d'Etat ne peut donc pas octroyer lui-même le statut de réfugié. Pendant la durée de cet appel, le demandeur d'asile se trouve dans une situation ambiguë car il doit donner suite à l'ordre de quitter le territoire qui lui a été notifié, mais il conserve son droit à l'aide matérielle tant que l'appel est en cours.

En 2005, le gouvernement fédéral a décidé de réformer la procédure d'asile (lancement prévu début 2007). En diminuant le nombre d'instances compétentes, le gouvernement compte réduire les délais d'examen des dossiers.



## Après la procédure d'asile

Quand un demandeur d'asile obtient le statut de réfugié, il peut rester en Belgique et reçoit un permis de séjour. Si un demandeur est débouté, il doit quitter l'espace Schengen. Certains quittent la Belgique de leur propre initiative, d'autres sont rapatriés de force et d'autres encore décident de disparaître dans l'illégalité. Les personnes qui choisissent de retourner volontairement dans leur pays d'origine peuvent obtenir de l'aide auprès de l'Organisation internationale pour les migrations (voir page 37).

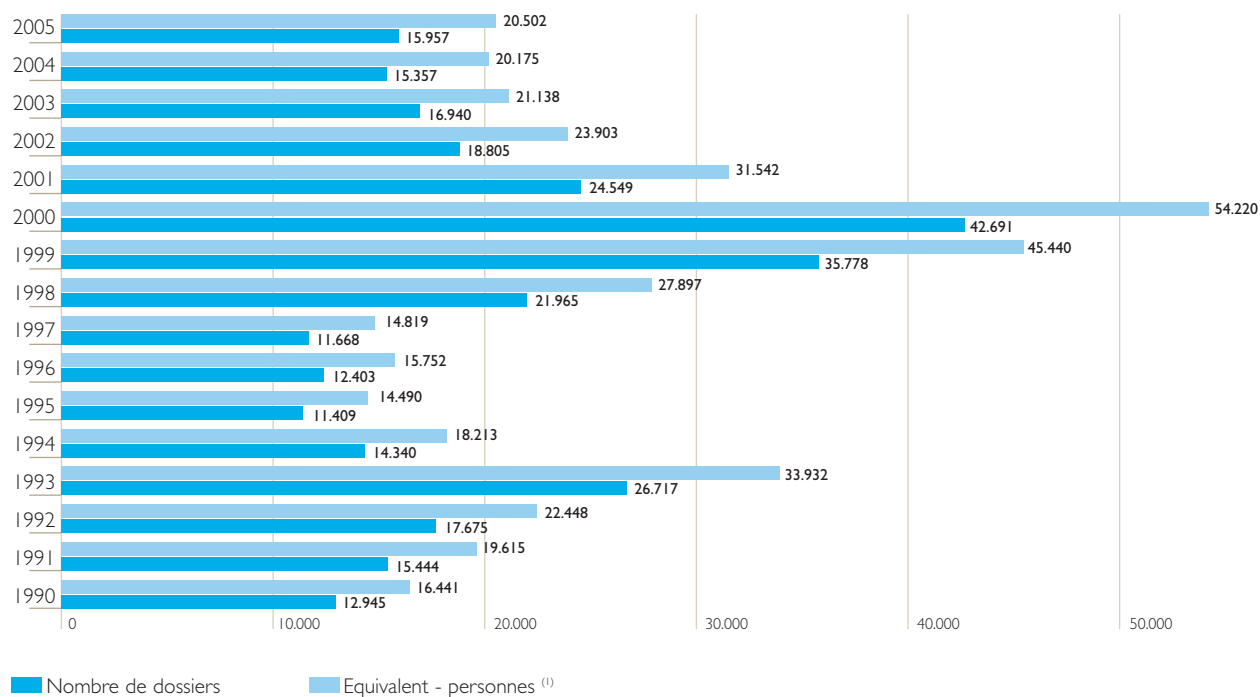
## Evolution des demandes d'asile

### En Belgique

2005 a été une année particulière pour la Belgique en matière de demandes d'asile. Pour la première fois depuis 2000, le nombre de demandes a augmenté: 15.957 demandes ont été enregistrées contre 15.357 en 2004. Cet accroissement est relativement modeste (3,9%) et le nombre de demandes demeure limité par rapport aux années ayant précédé 2004. Ces 15.957 dossiers concernent 20.502 personnes (figure 1).

FIGURE 1

Evolution des demandes d'asile en Belgique



<sup>(1)</sup> Estimation du nombre de personnes correspondant aux dossiers



En moyenne, 1.330 demandes d'asile ont été introduites chaque mois, avec une moyenne plus élevée durant le second semestre. La grande majorité des demandes d'asile (95,8%) a été introduite à l'Office des étrangers (bâtiment North Gate II, Bruxelles). Le reste (un peu moins de 4%) a été déposé aux frontières, dans des prisons ou dans des centres fermés (figure 2).

En 2005, les principaux pays d'origine des demandeurs d'asile étaient la Russie (1.438 dossiers), le Congo (1.272), la Serbie Monténégro (1.203), l'Irak (903) et la Slovaquie (773). Ces cinq pays représentent 35% des demandes d'asile. Les autres pays comptant plus de cinq cents demandes d'asile sont l'Arménie, la Guinée, le Rwanda, le Népal et le Cameroun. Globalement, ces dix pays représentent plus de la moitié des demandes d'asile (54%).

## En Europe et dans le monde

Au niveau européen, les demandes d'asile ont maintenu leur tendance à la baisse. Les 25 Etats membres ont enregistré 15% de demandes en moins qu'en 2004. La diminution est encore plus flagrante pour les dix nouveaux Etats membres (-35%). En dépit de la légère augmentation enregistrée en Belgique l'an dernier, l'Europe connaît donc une diminution manifeste du nombre de demandes d'asile. Comparée au pic de 2001, cette diminution est de 46% (figure 3).

En Europe (et au niveau mondial), la France demeure le pays le plus sollicité en matière de demandes d'asile. Comme les années précédentes, la Belgique continue à se placer en sixième position (figure 4).

FIGURE 2

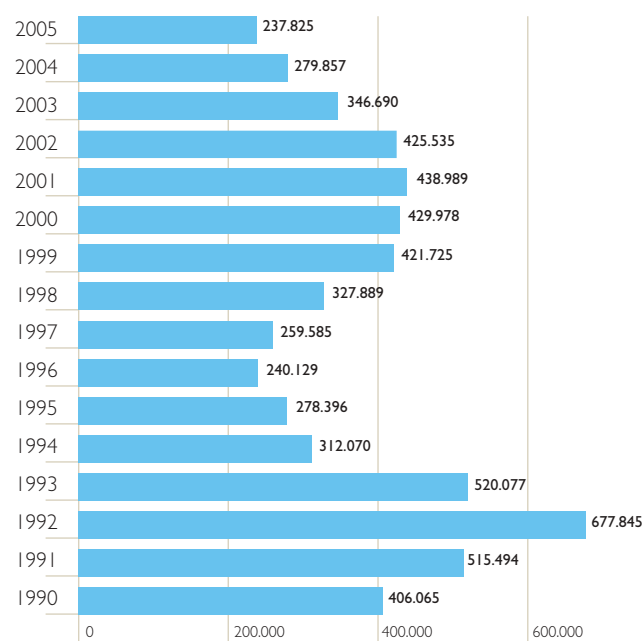
Demandes d'asile (dossiers) en 2005

Lieu d'introduction	Frontières	NGII	Centres fermés et prison	Total
Janvier	43	1.219	23	1.285
Février	43	1.231	12	1.286
Mars	51	1.402	13	1.466
Avril	40	1.197	18	1.255
Mai	36	1.146	24	1.206
Juin	41	1.176	17	1.234
Juillet	27	1.267	17	1.311
Août	19	1.332	19	1.370
Septembre	30	1.372	21	1.423
Octobre	32	1.319	17	1.368
Novembre	32	1.303	23	1.358
Decembre	48	1.319	28	1.395
<b>2005</b>	<b>442</b>	<b>15.283</b>	<b>232</b>	<b>15.957</b>

\* Un dossier peut correspondre aussi bien à 1 personne qu'à une famille entière.  
Source: OE.

FIGURE 3

Evolution des demandes d'asile en Europe



\* Données pour les 25 Etats-membres actuels (pour certains pays, les données ne sont disponibles qu'à partir de 1998).  
Source: UNHCR



A travers le monde, le Haut Commissariat aux Réfugiés (UNHCR) s'occupe de quelque 19 millions de personnes, soit 12% de plus qu'en 2004. La majorité de ces personnes a trouvé refuge dans un pays voisin ou dans une autre région de leur propre pays. Environ un tiers de ces 19 millions de réfugiés se trouve en Asie, un quart en Afrique et un quart en Europe (figure 5). Seule une petite partie de tous les réfugiés dans le monde demande l'asile, pratiquement toujours en Occident.

FIGURE 4

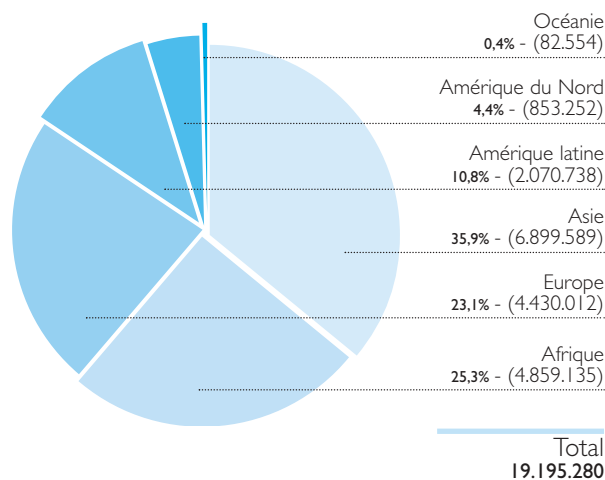
## Demandes d'asile en Europe (2005)

	Nombre	Pour 10.000 habitants
France	50.050	10,09
Royaume-Uni	30.460	6,71
Allemagne	28.910	4,32
Autriche	22.471	30,12
Suède	17.529	25,61
Belgique	15.957	14,66
Pays-Bas	12.347	5,99
Italie	9.500	1,72
Grèce	9.050	4,05
Chypre	7.768	120,84
Pologne	5.436	2,10
Espagne	5.262	1,24
Irlande	4.321	11,74
République tchèque	4.021	5,33
Finlande	3.563	6,98
Slovaquie	3.489	20,87
Danemark	2.260	5,91
Hongrie	1.609	1,60
Slovénie	1.596	5,82
Malte	1.167	30,73
Luxembourg	799	33,3
Lituanie	120	0,39
Portugal	110	0,10
Lettonie	20	0,04
Estonie	10	0,15

\* Source: UNHCR.

FIGURE 5

## Populations relevant de la compétence du UNHCR



\* Situation janvier 2005. Source: UNHCR